



-original-

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

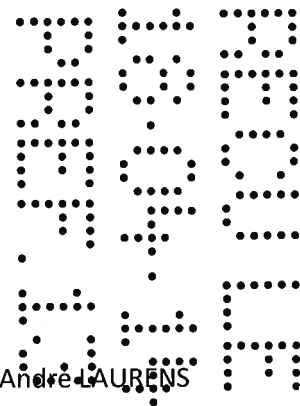
Procès-Verbal de la Délibération n° 2014-006

Comité syndical du : 17 AVRIL 2014	Convoqué le : 10 AVRIL 2014
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 18 AVR. 2014	Affiché le :

Le 17 Avril 2014 à 14 heures 00, se sont réunis à la Technopole de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ».

Délégués présents :

- Jean-Yves ROUX disposant de 6 voix
- Christine NIVOU disposant de 6 voix
- Bernard JAUSSAUD disposant de 6 voix
- André LAURENS disposant de 2 voix
- Michel REY disposant de 2 voix
- Marcel CANNAT disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix



Délégués absents donnant pouvoir :

- René MASSETTE disposant de 2 voix donne son pouvoir à André LAURENS

Le total des voix est de 28.

Le nombre d'élus délégués présents est de 7 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte-D'azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit :

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 Avril 2014 à 14h00

DELIBERATION N°2014-006

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2013 DU CONSEIL GENERAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Le Comité syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts du SMO PACA THD,

Vu, la délibération du Comité syndical du 17 décembre n°2013-030

Vu, le rapport n°2014-006,

Considérant, la déprogrammation du dossier initial de demande de subvention FEDER à la session du Conseil régional du 13 décembre 2013,

Considérant, la nécessité de procéder à des modifications à la convention de subvention d'investissement de 2013 du Conseil général des Alpes de Haute-Provence pour être conforme au dossier de demande de subvention d'investissement du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Considérant, le projet d'avenant à la convention de subvention d'investissement 2013 du Conseil général des Alpes de Haute-Provence proposé au Comité syndical et annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Comité syndical approuve le projet d'avenant à la convention de subvention d'investissement 2013 du Conseil général tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Comité syndical autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant, complété d'éventuels ajustements.

Le Président du Syndicat



Jean-Yves ROUX

ANNEXES

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°ENTRE LE CONSEIL GENERAL
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
ET LE SYNDICAT MIXTE OUVERT « PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT »
RELATIVE AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT MONTEE EN DEBIT PHASE 1 ET
EQUIPEMENT DU SYNDICAT MIXTE**

ENTRE

Le Conseil général des Alpes de Haute-Provence, représentée par le Président du Conseil général, Monsieur Gilbert SAUVAN dûment habilité par délibération n° ;

Ci-après dénommé « Le Conseil général»

D'une part

ET

Le Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit », dont le siège est situé Bâtiment Gérard Mégie – 4ème étage - Domaine du Petit Arbois, Avenue Louis Philibert - CS 10665 - 13547 Aix en Provence Cedex 4, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves ROUX, dûment habilité par délibération du 17 décembre 2013 du Comité Syndicat du Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ».

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article 1425-1

Vu le règlement financier du Conseil général;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 4 octobre 2012 portant création du Syndicat Mixte Ouvert pour l'aménagement numérique « Provence Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » (SMO PACA THD) ;

Vu la délibération du 21 juin 2013 du Conseil général approuvant une subvention d'investissement relative au programme d'investissement 2013 en faveur du syndicat mixte ouvert pour l'aménagement numérique « Provence Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » et les termes de la convention signée entre le Conseil général et le SMO PACA THD ;

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 29 février 2013, le Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » (SMO PACA THD) a déposé une demande de subvention d'investissement au Conseil général pour financer la réalisation des investissements 2013 haut et très haut débit de la phase 1 de la montée en débit, d'un montant de 1 100 000 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 3 975 000 € TTC.

Par délibération 21 juin 2013, le Conseil général a décidé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 1 100 000 € pour financer les investissements 2013 haut et très haut débit de la phase 1 de la montée en débit, du SMO PACA THD, pour un montant de dépenses prévisionnelles de 3 975 000 € TTC.

De leur côté, Conseil régional et le Conseil général des Hautes-Alpes, membres adhérents du SMO PACA THD ont décidé d'attribuer des aides financières d'investissement pour le même projet de MED phase 1, pour des montants respectifs de 2 000 000 € et 875 000 €.

En juillet 2013, le SMO PACA THD a déposé un dossier de demande de subvention d'investissement FEDER, pour la réalisation du projet « Montée En Débit (MED) phase 1 ».

Toutefois, le plan de financement de l'opération dont le SMO PACA THD est maître d'ouvrage doit être modifié pour tenir compte de contraintes juridiques tenant à la qualification de l'intervention du FEDER sur cette opération et de contraintes financières liées à la nécessité de prendre en compte les financements apportés par les collectivités territoriales en contreparties publiques nationales et non en autofinancement du SMO PACA THD.

En conséquence, il convient de modifier les modalités de l'intervention financière régionale au projet de « MONTEE EN DEBIT PHASE 1 EQUIPEMENT DU SYNDICAT MIXTE », dont le SMO PACA THD est maître d'ouvrage.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Les dispositions de la convention liant le Conseil général au SMO PACA THD sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'article 2 de la convention intitulé « OBJET DE LA CONVENTION » sont modifiées comme suit : « le Conseil général attribue une subvention d'un montant de 1 100 000 € au Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » qui s'engage à réaliser le « **PROGRAMME D'INVESTISSEMENT MONTEE EN DEBIT PHASE 1 ET EQUIPEMENT DU SYNDICAT MIXTE** », dont le plan de financement est joint en annexe au présent avenant.

Le projet consiste en une phase de modernisation du réseau de desserte télécom (sous-répartiteurs téléphoniques) sur 26 communes et 243 sites stratégiques dont l'utilisation de fibres

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

optiques avec de la réalisation d'infrastructures en télécommunication (Génie-Civil avec fourreaux destinés à recevoir de la fibre optique, utilisation de poteau d'ERDF...).

Le montant subventionnable s'élève à 11 872 767 € HT et correspond aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de subvention présenté au Conseil général.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article 4, intitulé « MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION », de la convention sont modifiées comme suit :

Cette subvention d'investissement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de **500 000 €** à la notification de la convention au bénéficiaire ;
- un acompte intermédiaire de **275 000€** sur production d'une copie :
 - de l'AAPC ;
 - du règlement de la consultation ;
 - du CCTP ;
 - du CCAP ;
 - des actes d'engagement des différents lots ;
 - du Rapport d'Analyse des Offres ;
 - des bordereaux de prix ;
 - des lettres et des documents de notification des marchés passés dans le cadre de la montée en débit phase 1 ;
 - du rapport intermédiaire d'exécution de la première phase de travaux
- un solde sur production des pièces justificatives suivantes :
 - un état définitif des dépenses et des recettes de l'opération, daté et signé par la personne habilitée à engager la structure, accompagné des factures acquittées correspondantes ;
 - un rapport final d'exécution de l'opération.

Le versement du solde sera effectué au prorata du montant total de dépenses acquittées par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 7 de la convention, intitulé « REVERSEMENT DE LA SUBVENTION », sont modifiées comme suit :

« En cas de non-respect des dispositions du code des marchés publics et des délais prévus par la présente convention pour la réalisation de l'opération subventionnée par la Conseil général, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

A Digne les Bains le :

<p>Pour le Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit »</p> <p>Le Président du SMO PACA THD</p> <p>Jean-Yves ROUX</p>	<p>Pour le Conseil général des Alpes de Haute-Provence</p> <p>Le Président du Conseil général</p> <p>Gilbert SAUVAN</p>
--	--

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RESSOURCES			
Nature	Montant HT	Financeurs	Montant total ressources	Montant ressources pour poste 1 Projet de montée en débit	Montant ressources pour poste 2 Equipement propre du SMO
POSTE 1					
Projet de montée en débit					
Marché 2013-01 (lot 1)					
Collectes optiques		CR	2 000 000,00 €	1 964 779,87 €	35 220,13 €
Déploiement fibre dans fourreaux France Télécom	1 803 830 €	CG04	1 100 000,00 €	1 080 628,93 €	19 371,07 €
Déploiement fibre dans GC à construire	6 877 500 €	CG05	875 000,00 €	859 591,20 €	15 408,80 €
Marché 2013-02 (lot 2)					
Equipements PRM					
Armoires PRM	1 012 910 €	FSD	4 152 169,00 €	4 152 169,00 €	
Aménagement zones PRM	2 108 527 €	FEDER	3 745 598,00 €	3 745 598,00 €	
		SMO	0,00 €	0,00 €	
POSTE 2					
Programme d'équipements propre de la structure SMO PACA THD					
	70 000 €				
Total dépenses	11 872 767 €	Total général ressources	11 872 767,00 €	11 802 767,00 €	70 000,00 €

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille